

APPELS MONDIAUX

Août 1999

SOMMAIRE

BAHREÏN – DÉTENTION SANS INCULPATION NI JUGEMENT	<i>page 2</i>
PÉROU – TORTURE	<i>page 3</i>
BURUNDI – DÉTENTION ILLÉGALE	<i>page 4</i>
TURQUIE – PRISONNIER D'OPINION (mise à jour de l'appel mondial de mars 1999)	<i>page 5</i>
APPELS	<i>page 6</i>

BAHREÏN – DÉTENTION SANS INCULPATION NI JUGEMENT

Muhammad Ali Muhammad al Ikri, à l'âge de quatorze ans

© cliché privé

Muhammad Ali Muhammad al Ikri, dix-huit ans, est actuellement incarcéré dans le centre de détention d'al Khamis. Les motifs de son arrestation n'ont pas été communiqués à sa famille, et il est maintenu en détention sans inculpation ni jugement. Selon certaines sources, il n'a été autorisé à recevoir qu'une seule visite de ses proches.

Muhammad Ali al Ikri avait été appréhendé une première fois à l'âge de quatorze ans pour avoir lancé un cocktail Molotov contre des membres de la police. Il avait été condamné par un tribunal pour enfants à dix années d'emprisonnement en juillet 1995, mais le jugement avait été infirmé en appel et l'adolescent avait été remis en liberté en septembre 1995. Les autorités bahreïnites avaient ensuite cherché à l'arrêter une seconde fois, mais il était parvenu à s'enfuir et à se cacher. Quelques années plus tard, en février 1998, Muhammad Ali al Ikri a de nouveau été appréhendé alors qu'il rendait visite à sa mère. Les motifs de son interpellation n'ont pas été spécifiés et il a été relâché un mois plus tard sans inculpation. Pourtant, il a une fois de plus été arrêté le 1^{er} novembre 1998 au domicile de sa mère à al Qadam, Jidd Hafis.

Veuillez écrire en demandant instamment que Muhammad Ali Muhammad al Ikri soit libéré, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi et traduit en justice dans le respect des normes internationales.

! Adressez vos lettres à l'émir de Bahreïn :

His Highness Shaikh Hamad bin Issa Al Khalifa

Office of His Highness the Amir

PO Box 555

The Amiri Court

Rifa'a Palace

Bahreïn

Fax : 973 668884

PÉROU – TORTURE

Le 18 décembre 1998, **Raúl Teobaldo Miguel Andahua** marchait dans une rue d'Aguaytía, dans le département de l'Ucayali, lorsqu'il a été attaqué et emmené de force dans une voiture. Il a ensuite été conduit dans une base navale se trouvant à proximité où, selon les informations reçues, il a été battu par au moins huit officiers de marine.

Raúl Miguel Andahua aurait perdu connaissance quand ses agresseurs lui ont enfoncé un bout de bois dans le rectum. Lorsqu'il est revenu à lui, il se serait retrouvé nu et trempé dans une cellule. Le lendemain, les officiers lui ont, semble-t-il, appliqué des décharges électriques dans le dos et l'ont contraint à signer une déclaration dans laquelle il avouait avoir commis des actes de terrorisme. Ils ont également menacé de le tuer s'il refusait de reconnaître que ses blessures étaient dues à un accident de moto.

Raúl Miguel Andahua a déposé une plainte auprès des services du Procureur général. Il a donné le nom de l'un des officiers qu'il avait reconnu comme étant l'un de ses tortionnaires à la base navale d'Aguaytía. Une enquête judiciaire est en cours.

Veillez écrire aux autorités en les priant instamment de veiller à ce que l'enquête sur les allégations de torture de Raúl Miguel Andahua soit menée à son terme en toute impartialité ; demandez que les conclusions en soient rendues publiques et que les responsables soient traduits en justice. Rappelez aux autorités qu'en février 1998, elles ont adopté une loi qui fait de la torture un crime, et exhortez-les à faire en sorte qu'elle soit observée.

! Adressez vos lettres au président péruvien :

Alberto Fujimori

Palacio de Gobierno

Plaza Mayor

Lima

Pérou

Fax : 511 426 6770

Pour de plus amples informations, voir *Peru: Legislation is not enough – torture has to be abolished in practice* (Index AI : AMR 46/17/99) [Pérou. Légiférer ne suffit pas. Il faut abolir la torture dans la pratique]

BURUNDI – DÉTENTION ILLÉGALE

Antoine Hatungimana, treize ans, est incarcéré depuis un an sans inculpation. Comme nombre des 25 autres mineurs détenus dans la prison de Rumonge, dans le sud du Burundi, il est accusé d'avoir collaboré avec l'opposition armée. Il semble que certains d'entre eux aient été arrêtés après avoir été obligés de porter une arme par les membres de l'opposition armée. Aucun de ces enfants n'a été jugé.

Antoine Hatungimana avait douze ans au moment de son arrestation. Or, aux termes de la législation burundaise, les enfants de moins de treize ans ne devraient pas être placés en détention. Par ailleurs, la déclaration qu'il a faite après son interpellation n'a pas été correctement validée et n'est donc pas légale. Il semble n'y avoir aucun autre élément de preuve contre lui.

Les conditions de vie dans la prison de Rumonge sont déplorables et les enfants sont détenus avec des adultes, alors que l'espace est suffisant pour les détenir séparément.

Veuillez écrire pour demander la libération immédiate et sans condition d'Antoine Hatungimana ; exhortez les autorités à examiner le cas de tous les mineurs incarcérés dans la prison de Rumonge, et à mettre en œuvre des mesures qui permettraient de s'occuper de ces enfants sans avoir recours à une procédure judiciaire ; insistez pour que les enfants soient détenus séparément des adultes.

! Adressez vos lettres à :

Térence Sinunguruza

Ministre de la Justice

BP 1880

Bujumbura

Burundi

Fax : 00257 218610

Eugène Nindorera

Ministre des Droits de la personne humaine

BP 6802

Bujumbura

Burundi.

Fax : 00257 213847

TURQUIE – PRISONNIER D'OPINION

(mise à jour de l'appel mondial de mars 1999)

Akin Birdal

© Ali Fuat Ulay

Akin Birdal (photo ci-dessus), président de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains), a été emprisonné pour avoir appelé à un règlement pacifique de la question kurde, et pour avoir utilisé l'expression « *le peuple kurde* ». Condamné à un an d'emprisonnement, il a commencé à purger sa peine en juin, malgré les inquiétudes concernant son état de santé : il n'est toujours pas entièrement remis d'un attentat qui a failli lui coûter la vie en mai 1998.

Les autorités turques sont en train d'engager d'autres poursuites contre Akin Birdal. Ces manœuvres s'inscrivent dans un contexte plus large de harcèlement contre l'IHD. En avril 1999, une nouvelle peine d'un an d'emprisonnement prononcée contre lui en raison d'un discours qu'il avait prononcé lors d'un rassemblement pour la paix en 1995 a été confirmée en appel.

Veuillez écrire en demandant la libération immédiate et sans condition d'Akin Birdal. Exhortez également les autorités à veiller à ce qu'il reçoive les soins médicaux nécessités par son état en attendant qu'il soit libéré.

! Adressez vos lettres à :

Bülent Ecevit

Premier ministre

Bureau du Premier ministre

Basbakanlik

06573 Ankara

Turquie

Fax : 90 312 417 0476

APPELS

Un appel de votre part aux autorités peut aider les victimes des violations des droits humains dont les cas sont décrits ici. Grâce à vous, un prisonnier d'opinion ou une personne « disparue » peuvent retrouver la liberté, la torture peut cesser, une exécution peut être évitée. Nombreuses sont les victimes et diverses les violations. Chaque appel compte.

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *Worldwide Appeals: August 1999*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :